

Le vingt-neuf août deux mille seize, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MOLF, dûment convoqué le 24/08/2016, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Hubert DELORME, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Présents : 16**

Hubert DELORME

Marc BREHAT

Didier PLANÇON

Virginie BLAFFA-LECORRE

Emmanuel BIBARD

Valérie PERRARD

Jean-Paul BROSSEAU

Hervé GERVOT

Corinne FLOHIC

Yves-Marie YVIQUEL

Marion CITEAU

Virginie GIRAULT

Sonia POIRSON-DUPONT

Benoit BONNEL

Sonia BERTHE

Didier AUBE

**Absents excusés ayant donné mandat de vote : 3**

Véronique HERVY a donné pouvoir à Mme FLOHIC par procuration du 25/08/2016

Valérie LEGOUIC a donné pouvoir à Marion CITEAU par procuration du 29/08/2016

Émilie CITEAU a donné pouvoir à M. BROSSEAU par procuration en date du 29/08/2016

Secrétaire de séance : M. GERVOT

Délibération n° 2016-07-01

**URBANISME : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (MODIFICATION CLASSIQUE)**

Rapporteur : M. Plançon

Le Conseil Municipal de Saint-Molf a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en février 2013. Il a fait l'objet d'une première modification dite « simplifiée » (elle ne concernait que le Parc d'Activités du Mès pour permettre l'accueil d'un supermarché), approuvée le 31 août 2015.

Il a ensuite été procédé à une analyse complète du document d'urbanisme (bilan du PLU réalisé en fin d'année 2015 avec restitution technique aux conseillers municipaux le 16 janvier 2016).

Ceci a permis de comprendre le projet de territoire mis en place par l'équipe municipale précédente mais aussi de connaître les obligations de la commune en matière de protection de l'environnement (Loi Grenelle), application de la loi Littoral, respect des principes d'économie d'espace / densification en centre bourg, préservation des espaces agricoles et des espaces naturels sensibles, loi ALUR.

La conclusion de cette analyse ainsi que la prise en compte de la législation en vigueur conduisent les élus à envisager aujourd'hui l'évolution de certains points du PLU.

Il s'agit de l'adapter :

- ✓ d'une part aux difficultés rencontrées depuis 2013 dans l'application du règlement,
- ✓ d'autre part à l'évolution des projets communaux.

Cette modification n° 2 du PLU, dite « classique », a ainsi pour objet :

- ✓ de modifier certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- ✓ de supprimer 5 emplacements réservés
- ✓ de mettre à jour le règlement graphique
- ✓ de corriger le règlement écrit

Ce projet de modification classique a fait l'objet d'une étude approfondie en commission Urbanisme.

Les documents présentés aux élus en préparation de cette réunion du conseil municipal correspondent à un premier travail de l'Agence CITTE CLAES en charge de cette procédure (documents perfectibles dans leur présentation / rédaction).

Le conseil municipal est aujourd'hui invité à prescrire la modification du PLU, ce qui signifie officialiser le lancement de la procédure de modification classique.

Une réunion d'information au public est prévue jeudi 15 septembre 2016 à 19h au centre socio culturel.

L'approbation de la modification ne sera soumise au conseil municipal qu'en fin d'année 2016, après enquête publique qui aura lieu en octobre-novembre et éventuel amendement du projet suite à prise en compte des remarques qui pourront être faites sur cette période (personnes publiques associées, public, commissaire enquêteur).

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36, L. 153-37 et L. 153-41 ;

**VU** le travail de la commission urbanisme rapporté par son président M. Plançon ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la commune de Saint-Molf de modifier son PLU afin de faire évoluer ponctuellement certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement et le zonage ;

**après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'engagement d'une procédure de modification n° 2 – modification classique du Plan Local d'Urbanisme ;

**DIT** qu'un arrêté du Maire prescrira une enquête publique sur ce projet de modification classique ;

**DIT** qu'à l'issue de l'enquête publique le projet de modification classique, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par une délibération du conseil municipal.

Présents ou représentés : 19 / Abstentions : 0  
Votants : 19 → contre : 0 - **pour : 19 (unanimité)**

Pour extrait conforme



Le Maire,  
Hubert DELORME



Certifié exécutoire  
par transmission  
en Préfecture  
le 30/08/2016

Affiché  
le 30/08/2016

